

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Conseil Communal du mercredi 14 septembre 2020

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

GHILBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.

DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien, SMETTE René, VANDENDRIESSCHE Agnès, LAMBERT Véronique, CATTEAU Christian, ANNECOUR Philippe, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia, DELANGHE Ludovic, Conseillers communaux.

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

.....

Le président ouvre la séance à 19H00'.

Demande d'ajout d'un point supplémentaire en séance.

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre-Président) sollicite l'assemblée pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance, en l'occurrence :

- *Démission d'une conseillère de l'action sociale*

Suite à l'absence d'objections, monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – Président) propose dès lors d'insérer ce point entre les points 6 et 7 tels que fixés dans l'ordre du jour.

Intervention de monsieur André DEMORTIER (conseiller communal GO) : monsieur DEMORTIER marque son désaccord sur l'ajout de ce point. Monsieur DEMORTIER signale le manque total d'organisation dans ce dossier, en deux mois (depuis l'annonce des changements au sein du pacte de majorité) on pouvait le préparer !

Madame Christelle LOISELET (conseillère communale GO) abonde dans le même sens, ce point doit faire l'objet d'une délibération au niveau du conseil de l'action sociale.

Cet acte devait être voté préalablement lors du conseil de l'action sociale. Il n'est donc pas légal de rajouter ce point maintenant.

Réponse de monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – Président) :

Jusqu'à cet après-midi il n'y avait pas d'incompatibilités et on nous a informé (cet après-midi) de l'incompatibilité de la désignation de Julie LEPOUTRE en tant qu'échevine (dès l'instant où elle restait conseillère de l'action sociale). Dès le moment où elle n'assiste plus à aucune réunion de l'action sociale ou liée à l'action sociale cela ne devrait poser aucun souci. Donc pour ne pas perdre davantage de temps, je propose que ce point passe à l'ordre du jour.

Nous avons eu deux mois pour préparer cela, j'aurai préféré le faire avant. Je n'ai pas d'intérêt à amener cela en séance par contre il y a un intérêt à ce qu'en collège on ne soit pas amputée d'une personne durant deux à trois semaines sous prétexte que cette incompatibilité nous a été communiquée aujourd'hui.

Nous avons remis tous les documents qui nous ont été demandés, donc cela m'embête vraiment. Si le point doit être reporté il le sera à une prochaine séance. On apprend les nouveaux éléments 4 heures avant le conseil, tout le monde a pris ses dispositions professionnellement (Ph ANNECOUR / J LEPOUTRE / M TROOSTER) et aujourd'hui on va encore postposer de deux semaines la formation du nouveau collège ainsi que l'approbation du pacte de majorité. On a eu deux mois pour préparer cela, ça commence à nous agacer des histoires pareilles.

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre - Président) dit comprendre les remarques de monsieur André DEMORTIER et de madame Christelle LOISELET et précise que cela (remarques) n'est pas du tout dirigé contre eux. Initialement il ne fallait pas que Julie démissionne donc Julie ne l'a pas fait. Pour qu'administrativement on ne donne pas tout d'un coup, on a attendu. Si on avait su, on aurait pu tout imposer dès le départ.

Monsieur Aurélien BRABANT décide alors de ne pas passer ce point, si ce dernier est « bancal » et précise que son groupe va s'en souvenir.

Monsieur DEMORTIER (conseiller communal GO) précise que l'on peut voter.

Monsieur BRABANT (Bourgmestre – Président) répond qu'il ne va pas s'amuser à voter chaque fois des choses qui sont bancales pour après avoir des réclamations au niveau de la tutelle. Il est donc décidé de reporter le point même si monsieur Brabant dit le regretter.

Monsieur André DEMORTIER (conseiller communal GO) signale qu'il s'agit de remarques sur la procédure et pour éviter tout problème ultérieur. Madame Christelle LOISELET (conseillère communale GO) signale également que ses remarques visent simplement à s'assurer de la légalité et d'éviter tout problèmes ultérieurs.

Monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – Président) rappelle à monsieur DEMORTIER qu'il ne lui en veut pas.

Intervention Agnès VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ AUTREMENT) : madame VANDENDRIESSCHE signale que son groupe ne s'oppose pas à l'ajout de ce point.

Après discussion, il est finalement proposé de mettre au vote l'ajout de ce point supplémentaire.

Par 13 voix pour et 2 abstentions (André DEMORTIER / Christelle LOISELET) le point relatif à la démission d'une conseillère de l'action sociale est ajouté en séance.

SÉANCE PUBLIQUE

DIRECTEUR GENERAL

Rapport de rémunération visé à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - examen : décision (Dossier n° 2020/5/SP/1)

Suite à la remarque de monsieur René SMETTE (conseiller communal PECQ AUTREMENT), les commissions travaux (20 mars 2019) et mobilité (2 réunions) seront ajoutées.

Monsieur SMETTE rappelle également sa demande de transmission des PV et des rapports que les administrateurs communaux sont censés remettre par rapport à leur présence dans les intercommunales.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L6421-1;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des révisions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, anomalies de pouvoirs publics visés à l'article 118 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, sociétés de logement de service public, Asbl communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projets ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 émanant de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Valérie DEBUE, et relative à la mise en application des décrets précités;

Vu l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon;

Considérant que suite à la crise sanitaire, le délai de transmission a été postposé ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon précité, l'adoption et la transmission du rapport annuel de rémunération doivent être effectuées au plus tard pour le 30.09.2020 ;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives prévues à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'adopter le rapport de rémunération écrit tel qu'il figure en annexe de la présente délibération. Ce rapport faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de transmettre le rapport de rémunération écrit au Gouvernement wallon.

Démission d'un conseiller communal : acceptation (Dossier n° 2020/5/SP/2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L 1122-9 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 décembre 2018 par laquelle le conseil communal a installé les conseillers communaux ;

Vu le courrier du (11.07.2020) de M. Maurice TROOSTER, conseiller communal, par lequel l'intéressé présente la démission de ses fonctions de conseiller ;

Attendu que selon les dispositions de l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : "La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifié par le Directeur général à l'intéressé..." ;

Attendu que le collège communal a pris acte de la démission de M. M.TROOSTER ;

Attendu que le conseil communal est invité à accepter la démission de M. M.TROOSTER avec effet au 14.09.2020 ;

Par ces motifs ;

PREND ACTE

Article 1er : De la démission de Monsieur Maurice TROOSTER de sa fonction de conseiller communal avec effet au 14.09.2020.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à l'intéressé par le Directeur général.

Conseiller communal : Désistement d'un suppléant : prise d'acte (Dossier n° 2020/5/SP/3)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment son article L1122-4 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du Hainaut validant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relative à l'installation des élus en qualité de conseillers communaux effectifs et suppléants ;

Vu la lettre de désistement du 28.08.2020 (réceptionnée le 04.09.2020) de Monsieur V. VANCOPPENOLLE, élu premier suppléant sur la liste COMMUNITY lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant les termes de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoient que "tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer avant son installation, au mandat qui lui a été conféré" ;

Considérant que pour être conforme à la législation, ce désistement doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée ;

Considérant que cette prise d'acte est justifiée par le fait que, Monsieur Vincent VANCOPPENOLLE, précise dans sa lettre de désistement qu'il sera dans l'impossibilité d'assurer son mandat de conseiller communal ;

Par ces motifs ;

PREND ACTE

Article 1er : Du désistement (à siéger comme conseiller communal) de M. V. VANCOPPENOLLE élu premier suppléant sur la liste COMMUNITY lors du scrutin communal du 14 octobre 2018.

Article 2 : La présente résolution sera communiquée :

- à M. Vincent VANCOPPENOLLE - Grand-Rue, 141 - 7743 OBIGIES (PECQ)
- au SPW - DGO5

Remplacement d'un conseiller communal démissionnaire - Vérification et validation des pouvoirs - Prestation de serment et installation de sa remplaçante (Conseillère communale) (Dossier n° 2020/5/SP/4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-18, L 1125-1, L 1125-3, L 1125-4, L 1126-1, L 4121-1 et L 4142-1 ;

Considérant la délibération du conseil communal au cours de cette séance par laquelle ce dernier accepte la démission de Monsieur Maurice TROOSTER conseiller communal élu sur la liste COMMUNITY suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu que conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, c'est le suppléant arrivant le premier dans l'ordre de la liste du groupe politique, tel que fixé à l'article L 4145-14 du CDLD, qui est appelé à entrer en fonction après vérification de ses pouvoirs par le conseil communal ;

Attendu que selon les résultats des élections du 14 octobre 2018 et à l'installation des conseillers communaux en séance du conseil communal du 3 décembre 2018, il convient de constater : que le premier suppléant de la liste COMMUNITY est Monsieur Vincent VANCOPPENOLLE ;

Que ce dernier se désiste de ce poste et que ce désistement a été acté lors de la séance du conseil de ce jour ;

Attendu que selon les résultats des élections du 14 octobre 2018 et l'installation des conseillers communaux en séance du conseil communal du 05 décembre 2018, il convient de constater : que le second suppléant COMMUNITY est Madame Julie LEPOUTRE ;

Que par convocation écrite Madame Julie LEPOUTRE a été invitée à assister à la séance du conseil communal du 4 septembre 2020 pour son installation et sa prestation de serment ;

Attendu qu'en vertu des articles L4121-1 et L4142-1 du CDLD, il y a bien lieu de vérifier les conditions d'éligibilité et Madame Julie LEPOUTRE ;

Qu'en vertu des articles L1125-1, L1125-3, L1125-4 du CDLD, il convient également de vérifier les conditions d'incompatibilités ;

Considérant qu'à ce jour, Madame LEPOUTRE Julie,

- * continue de remplir toutes les conditions d'éligibilités aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- * n'a pas été privée, du droit d'éligibilité selon ces catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD ;
- * ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant la déclaration sur l'honneur complétée par l'intéressée ;
Considérant que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de l'intéressé ;

Considérant que Madame LEPOUTRE achèvera le mandat de M. M.TROOSTER, démissionnaire ;

Le Conseil communal constate que les pouvoirs de Madame Julie LEPOUTRE en qualité de conseillère communale sont validés ;

Conformément à l'article L 1126-1 du CDLD, Madame Julie LEPOUTRE est invitée à prêter le serment suivant, entre les mains du Président : " Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge" ;

Vu sa prestation de serment entre les mains du Président ;

Il est donné acte à l'intéressée qui est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère communale ;

Madame Julie LEPOUTRE achèvera le mandat du membre démissionnaire ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De valider les pouvoirs de Mme J. LEPOUTRE et PREND ACTE de sa prestation de serment.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au :
SPW - Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé
Avenue Gouverneur Bovesse, 100 - 5100 JAMBES

Démission d'un échevin - Acceptation de la démission volontaire (Dossier n° 2020/5/SP/5)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-1 et L1123-11 ;

Vu la délibération du 03 décembre 2018, adoptant le pacte de majorité et procédant à l'installation du nouveau conseil communal, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant le courrier en date du 28.08.2020 (réceptionné le 04.09.2020) par lequel Monsieur Philippe ANNECOUR notifie sa démission volontaire de son mandat de 2e échevin ;

Considérant que Monsieur Philippe ANNECOUR conserve son mandat de conseiller communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'accepter, en vertu de l'article L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la démission volontaire de Monsieur Philippe ANNECOUR de son mandat de 2e échevin à dater de ce jour.

Article 2 : de notifier la présente délibération à l'intéressé.

Article 3 : de communiquer un exemplaire de la présente délibération au SPW-DGO5.

Démission du Président du CPAS : acceptation (Dossier n° 2020/5/SP/6)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 22 §4 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, lequel stipule:

" La démission des fonctions de président est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte dans une décision motivée lors de la première séance suivant cette notification. La notification prend effet à la date où le conseil l'accepte" ;

Vu la délibération du 03 décembre 2018, adoptant le pacte de majorité et procédant à l'installation du nouveau conseil communal, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03.01.2019 relative à l'installation du Président du CPAS de PECQ ;

Vu le courrier du 11.07.2020 par lequel Monsieur Maurice TROOSTER, Conseiller communal et Président du CPAS, présente la démission de ses fonctions de Président de l'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25.08.2020, acceptant la démission de M. M.TROOSTER, comme conseiller de l'action sociale et Président du CPAS ;

PREND ACTE

Article unique : De la démission de Monsieur Maurice TROOSTER de sa fonction de Président du Conseil de l'Action Sociale.

Démission d'une conseillère de l'Action Sociale : Acceptation (Dossier n°2020/5/SP/6.2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS du 08.07.1976 et notamment ses articles 14, 15 § 3 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03.12.2018 par laquelle ce dernier désigne les Conseillers de l'Action Sociale à la suite des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant le courrier de ce jour adressé par Mme. Julie LEPOUTRE (Conseillère CPAS du groupe COMMUNITY) domiciliée Chaussée d'Audenarde, 11 G à 7742 HERINNES) par lequel cette dernière déclare être démissionnaire de ses fonctions de conseillère de l'action sociale ;

Par ces motifs ;

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'accepter la démission de Mme. J.LEPOUTRE de son poste de conseillère de l'action sociale (pour le groupe COMMUNITY).

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération :
- au CPAS de PECQ

Avenant n°1 au Pacte de majorité (Législature 2018-2024) : adoption (Dossier n° 2020/5/SP/7)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-

30, L1123-1, L1123-2 et L1123-11 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03.12.2018, adoptant le pacte de majorité et procédant à l'installation du nouveau conseil communal, suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour acceptant la démission de Monsieur Philippe ANNECOUR de son mandat de 2ème échevin ;

Vu la décision de ce jour acceptant la démission de Madame J. LEPOUTRE de son mandat de conseillère de l'action sociale ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour acceptant la démission de Monsieur Maurice TROOSTER de son mandat de conseiller communal et de Président de CPAS ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1123-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il y a lieu d'adopter un avenant au pacte de majorité afin de pourvoir au remplacement définitif des membres du collège (démissionnaires) ;

Considérant qu'en ce qui concerne plus particulièrement le poste de Président du CPAS, le remplacement ne pourra être effectif qu'après décision du conseil de l'action sociale ;

Considérant que Monsieur Phillippe ANNECOUR, conserve son mandat de conseiller communal ;

Considérant qu'un projet d'avenant au pacte de majorité, signé par les groupes politiques COMMUNITY et ActionS a été déposé entre les mains du Directeur général en date du 04.09.2020 ;

Considérant que ce projet d'avenant déposé est recevable et est constitué des suivantes :

1. l'indication des groupes politiques qui y sont parties ;
2. l'identité de l'échevin/e remplaçant/e présenté
3. les signatures des personnes y désignées
4. les signatures de la majorité des membres de chaque groupe politique, dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1123-1 §2 du Code, le projet d'avenant au pacte de majorité a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale ;

Considérant que la candidature proposée au mandat d'échevine ne se trouve pas dans un cas d'inéligibilité ou d'incomptabilité tels que visés aux articles L1125-1 et L1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que selon les dispositions des articles L1123-1 et L1123-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il est donné lecture, par le président, de l'avenant au pacte de majorité du 03 décembre 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'adopter selon les dispositions de (l'article L1123-2 CDLD) l'avenant au pacte de majorité.

Article 2 : de procéder à l'installation de la nouvelle échevine ainsi qu'à sa prestation de serment.

Article 3 : de procéder à l'installation du nouveau président du CPAS lors d'une prochaine séance du conseil communal.

Article 4 : de communiquer un exemplaire de la présente délibération au Gouvernement wallon.

Remplacement d'un échevin démissionnaire - vérification et validation des pouvoirs - prestation de serment et installation d'une nouvelle échevine
(Dossier n° 2020/5/SP/8)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1123-1 et L1123-11 ;

Considérant les délibérations de ce jour, acceptant la démission volontaire de Monsieur Ph. ANNECOUR, en qualité de 2e échevin, et adoptant l'avenant au pacte de majorité pour ce remplacement ;

Considérant que Monsieur Ph. ANNECOUR conserve son mandat de conseiller communal ;

Considérant la délibération de ce jour acceptant la démission de Madame Julie LEPOUTRE de son mandat de conseillère de l'action sociale ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés par les échevins ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L1125-1 et L1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Julie LEPOUTRE, candidate désignée dans l'avenant au pacte de majorité en remplacement de l'échevin démissionnaire ne se trouve dans aucun cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame Julie LEPOUTRE, née à Tournai le 28.02.1984, domiciliée Chaussée d'Audenarde, 11G à 7742 HERINNES, soient validés ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Les pouvoirs de Madame J. LEPOUTRE, née à Tournai le 28.02.1984, domiciliée Chaussée d'Audenarde, 11 G à 7742 HERINNES sont validés.

Monsieur le Président invite Mme J. LEPOUTRE a prêté entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Conformément aux dispositions de l'article L1123-8 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Julie LEPOUTRE est déclarée installée dans ses fonctions de 2ème échevine.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée :
- à l'intéressée
- à M. le Ministre des Pouvoirs Locaux

Fixation du nouveau tableau de préséance : (Dossier n° 2020/5/SP/9)

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce son article 1er qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal ;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de

la dernière élection ; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 fixant le tableau de préséance ;

Attendu que suite à l'installation de Mme Julie LEPOUTRE comme conseillère communale, il convient de fixer à nouveau le tableau de préséance des conseillers communaux ;

Par ces motifs ;

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er : Le nouveau tableau de préséance comme suit :

Nom-Prénom
DEMORTIER André
POLLET Sophie
LOISELET Christelle
PIERRE Aurélien
SMETTE René
GHILBERT Jonathan
BRABANT Aurélien
VANDENDRIESSCHE Agnès
DELANGHE Ludovic
ANNECOUR Philippe
LAMBERT Véronique
CATTEAU Christian
SOL Delphine
VANSAINGELE Françoise
KERTEUX Peggy
DELCOURT Laetitia
LEPOUTRE Julie

Composition des commissions communales - modification : décision : (Dossier n° 2020/5/SP/10)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 25.02.2019 approuvant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 23.01.2019 arrêtant la composition des commissions communales telle que modifiée par la délibération du conseil communal du 24.02.2020 ;

Vu la délibération de ce jour acceptant la démission de Monsieur Maurice TROOSTER de sa fonction de conseiller communal ;

Vu la délibération de ce jour installant Mme Julie LEPOUTRE comme conseillère communale en remplacement de M. Maurice TROOSTER, démissionnaire ;

Vu la délibération de ce jour adoptant l'avenant (n° 1) au Pacte de majorité (législature 2018-2024) et déclarant installée Mme Julie LEPOUTRE en qualité d'Echevine ;

Considérant que ces changements de titulaire implique de facto des modifications (Présidence entre autre) dans la composition des commissions communales ;

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour la composition des commissions communales ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'arrêter comme suit la présidence des commissions communales, à partir de ce jour :

- Commission Travaux - Environnement :
 - Pour la partie Travaux : M.A.BRABANT en remplacement de M. Ph.ANNECOUR
 - Pour la partie Environnement : Mme.J.LEPOUTRE en remplacement de M. Ph.ANNECOUR
- Commission Transition Energétique : Mme. J. LEPOUTRE en remplacement de M. Ph. ANNECOUR

SECRETARIAT COMMUNAL

Intercommunale ORES ASSETS - modification des représentants communaux : approbation - décision (Dossier n° 2020/5/SP/11.1)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-1, L1123-14 & L511-1 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 décembre 2018 relative à l'installation et prestation de serment des conseillers communaux ;

Vu l'ensemble des délibérations de ce jour relatives à l'avenant au pacte de majorité pour la législation 2018-2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'apporter les modifications nécessaires au sein de la représentation communale dans les intercommunales ;

Sur proposition du groupe politique COMMUNITY ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De désigner M. A. BRABANT (en remplacement de M. M.TROOSTER) comme représentant communal au sein de l'intercommunale ORES ASSETS;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES ASSETS.

Intercommunale IPALLE - modification des représentants communaux : approbation - décision (Dossier n° 2020/5/SP/11.2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-1, L1123-14 & L511-1 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 décembre 2018 relative à l'installation et prestation de serment des conseillers communaux ;

Vu la délibération du conseil communal du 23.01.2019 désignant les représentants communaux au sein de l'Intercommunale IPALLE pour la législature 2018-2024 ;

Vu l'ensemble des délibérations de ce jour relatives à l'avenant au pacte de majorité pour la législation 2018-2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'apporter les modifications nécessaires au sein de la représentation communale au sein de l'intercommunale IPALLE ;

Sur proposition du groupe politique COMMUNITY ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De désigner Mme. Julie LEPOUTRE (en remplacement de M. Ph.ANNECOUR) comme représentant communal au sein de l'intercommunale IPALLE.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPALLE.

Intercommunale GRETEC - modification des représentants communaux : approbation - décision (Dossier n° 2020/5/SP/11.3)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-1, L1123-14 & L511-1 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 décembre 2018 relative à l'installation et prestation de serment des conseillers communaux ;

Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2019 désignant les représentants communaux au sein de l'intercommunale GRETEC pour la législature 2018-2024 ;

Vu l'ensemble des délibérations de ce jour relatives à l'avenant au pacte de majorité pour la législation 2018-2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'apporter les modifications nécessaires au sein de la représentation communale au sein de l'intercommunale GRETEC ;

Sur proposition du groupe politique COMMUNITY ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De désigner Mme. D.SOL (en remplacement de M. M.TROOSTER) comme représentant communal au sein de l'intercommunale GRETEC.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale GRETEC.

Intercommunale IDETA - modification des représentants communaux : approbation - décision (Dossier n° 2020/5/SP/11.4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-1, L1123-14 & L511-1 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 décembre 2018 relative à l'installation et prestation de serment des conseillers communaux ;

Vu la délibération du conseil communal du 23.01.2019 désignant les représentants communaux au sein de l'Intercommunale IDETA pour la législature 2018-2024 ;

Vu l'ensemble des délibérations de ce jour relatives à l'avenant au pacte de majorité pour la législation 2018-2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'apporter les modifications nécessaires au sein de la représentation communale au sein de l'Intercommunale IDETA ;

Sur proposition du groupe politique COMMUNITY ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De désigner Mme J.LEPOUTRE (en remplacement de M. M.TROOSTER) comme représentant communal au sein de l'intercommunale IDETA.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IDETA.

Intercommunale IMSTAM - modification des représentants communaux : approbation - décision (Dossier n° 2020/5/SP/11.5)

Aucun remplacement ne devant être effectué, ce point ne fait pas l'objet d'un examen en conseil communal.

SECRETARIAT COMMUNAL

SCRL "Les Heures Claires" - désignation des deux administrateurs communaux au sein du conseil d'administration : approbation - décision (Dossier n° 2020/5/SP/12)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, §2 ;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable, notamment l'article 148, § 1er, alinéas 7 à 11 et l'article 151 ;

Vu les statuts de la SCRL "Les Heures Claires" ;

Vu le courrier du 08.07.2020 de la SCRL "Les Heures Claires" qui sollicite la commune de PECQ pour la désignation des ses représentants ;

Considérant que la représentation politique au Conseil d'administration de la SCRL "Les Heures Claires" s'effectue comme suit : 5 administrateurs PS, 3 administrateurs MR, 1 administrateur ECOLO, 1 administrateur CDH, 1 administrateur objectif citoyen ;

Considérant que selon la répartition des mandats entre les communes constituant la SCRL "Les Heures Claires", il appartient à la commune de PECQ de désigner 2 représentants issus du MR ;

Considérant que sur proposition des mandataires MR il est proposé au conseil communal de désigner Mme Emmanuelle PEE et M. René SMETTE comme administrateurs au sein de la SCRL "Les Heures Claires"

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De désigner comme administrateurs au conseil d'administration de la SCRL "Les Heures Claires" :

* Mme. Emmanuelle PEE

* M. René SMETTE

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à :

- SCRL "Les Heures Claires"

Porte des bâtisseurs, 20 B

7730 ESTAIMPUIS

Comité de Concertation de Base (C.C.B.) - désignation des représentants communaux - modification :
approbation - décision (Dossier n° 2020/5/SP/13)

Intervention André DEMORTIER (conseiller communal GO) : pour faire partie du CCB il faut être représentant de l'employeur et en l'occurrence donc conseiller communal au moins.

Intervention monsieur René SMETTE (conseiller communal PECQ AUTREMENT) : monsieur SMETTE précise que la personne remplacée n'était ni conseillère communale ni conseillère de CPAS ! De plus sous la législature précédente, une personne (ni conseiller communal ni conseiller de CPAS) a été désignée par GO et cela n'a soulevé aucune objection. Monsieur SMETTE souhaite dès lors obtenir les références légales auxquelles monsieur DEMORTIER se réfère pour invoquer la non-conformité du remplacement proposé. Monsieur SMETTE signale que l'employeur, c'est la commune et que les groupes politiques en font partie. Ils peuvent dès lors désigner qui ils veulent.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation .

Vu le Code sur le bien être au travail ;

Vu le Règlement Général pour la Protection du travail ;

Vu les statuts administratifs et pécuniaires applicable aux personnel communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 28.01.2019 relative à la désignation des représentants communaux au sein du C.C.B. ;

Vu le courrier du groupe "PECQ AUTREMENT" sollicitant le remplacement de son représentant au sein du C.C.B. ;

Considérant que Madame N. BESBAS est dans l'impossibilité d'assurer son mandat de représentante du groupe politique "PECQ AUTREMENT" au sein du C.C.B. ;

Considérant que le groupe "PECQ AUTREMENT" propose la candidature de M. O. RINGOET pour remplacer Madame Nadia BESBAS ;

Considérant que rien ne s'oppose à la candidature proposée ;

**DECIDE 13 voix POUR (COMMUNITY, ActionS, PECQ AUTREMENT) 2 abstentions
(A.DEMORTIER/Ch.LOISELET)**

Article 1er : D'accepter la candidature de M. O. RINGOET comme représentant du groupe politique "PECQ AUTREMENT" en remplacement de Mme. N.BESBAS.

Article 2 : La présente délibération sera communiquée pour disposition :
- au CPAS de PECQ, M. le Président

- aux organisations syndicales représentatives
- au service de santé SPMT

Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E.) - désignation des représentants communaux - modification : approbation - décision (Dossier n° 2020/5/SP/14)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 28 janvier 2019 par laquelle ce dernier désigne les représentants communaux au sein du conseil d'administration de l'ALE ;

Vu la démission de Mme. M.OLIVIERO de son poste de représentante du groupe "PECQ AUTREMENT" au sein de l'ALE ;

Attendu que la démission de Mme. M.OLIVIERO est motivée par le fait que cette dernière ne réside plus sur le territoire communal ;

Considérant que le groupe politique "PECQ AUTREMENT" désigne Mme A.VANDENDRIESSCHE pour assurer le mandat de représentant au sein de l'ALE .

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'accepter la démission de Mme. M.OLIVIERO de son poste de représentante communale (pour le groupe "PECQ AUTREMENT") au sein de l'ALE.

Article 2 : D'accepter la candidature de Mme. A.VANDENDRIESSCHE comme représentante communale (pour le groupe "PECQ AUTREMENT" au sein de l'ALE.

Article 3 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération à :
 - ALE - rue des Déportés, 10 - 7740 PECQ
 - Mme A. VANDENDRIESSCHE, Rue du Carne, 83 A - 7742 HERINNES

INFORMATIQUE

Convention entre la commune de Pecq et le C.P.A.S. de Pecq relative à un marché conjoint (marché de téléphonie IP) - Approbation - Décision (Dossier n°2020/6/SP/15)

Intervention René SMETTE (conseiller communal PECQ AUTREMENT) : il est prévu (lois sur les marchés) que la durée maximale est de 48 mois. Il semblerait que les opérateurs téléphoniques proposent des durées de 60 mois. Il y donc une discordance entre ce qui est proposé et la loi sur les marchés.

Le groupe ne s'opposera pas au point mais souhaite que soit inscrit le fait que les opérateurs téléphoniques ne proposent pas de contrat inférieur à 60 mois.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en son article L1222-6 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment en ses articles 2, 36° et 48 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Attendu que dans le cadre d'un marché public conjoint, il y a lieu de conclure une convention entre les pouvoirs adjudicateurs ;

Attendu que la commune de Pecq est pouvoir adjudicateur pilote dans le cadre de ce marché public conjoint;

Vu que la convention susmentionnée a été approuvée par le Conseil de l'Action Sociale du C.P.A.S. de Pecq en séance du 28 juillet 2020 ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention relative au marché conjoint "Marché de téléphonie IP" annexée à la présente délibération ;

Article 2 : De transmettre un exemplaire signée de la convention susmentionnée au C.P.A.S. de Pecq ;

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération et de la convention susmentionnée signée par les pouvoirs adjudicateurs à la Directrice financière f.f.

FINANCES COMMUNALES

Financement des travaux d'égouttage : appel de fonds 2021 : décompte final d'approbation - avenue Gaston Biernaux : approbation - décision (Dossier n° 2020/5/SP/16)

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé Avenue Gaston Biernaux (dossier n° 57027/01/G018 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 70.340,60 € hors TVA ;

Vu que le montant de la part communale représente 21% de ce montant, soit 14 771,53 € à souscrire au capital d' IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 42%) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

DECIDE, à l'unanimité

Articler 1er : D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 70. 340,60 € hors TVA ;

Article 2 : De souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 14.771,53 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;

Article 3 : De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous et ce **au plus tard, pour le 30 juin de chaque année.**

2019 Commune de Pecq

	Montant du DF	% fin.comm	Part communale	Libellé du projet
1	70.340,60 €	21%	14.771,53 €	Travaux d'égouttage Avenue Gaston Biernaux

	Annuités	Cumul des annuités
2021	738,58 €	738,58 €
2022	738,58 €	1.477,16 €
2023	738,58 €	2.215,74 €
2024	738,58 €	2.954,32 €
2025	738,58 €	3.692,90 €
2026	738,58 €	4.431,48 €
2027	738,58 €	5.170,06 €
2028	738,58 €	5.908,64 €
2029	738,58 €	6.647,22 €
2030	738,58 €	7.385,80 €
2031	738,58 €	8.124,38 €
2032	738,58 €	8.862,96 €
2033	738,58 €	9.601,54 €
2034	738,58 €	10.340,12 €
2035	738,58 €	11.078,70 €
2036	738,58 €	11.817,28 €
2037	738,58 €	12.555,86 €
2038	738,58 €	13.294,44 €
2039	738,58 €	14.033,02 €
2040	738,58 €	14.771,53 €

Article 4 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à :

- Madame la Directrice financière ff.
- Intercommunale IPALLE
Chemin de l'Eau Vive, 1
7503 FROYENNES

Situation de caisse DF ff au 30.06.2020 (Dossier n° 2020/5/SP/17)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 relative aux finances communales et au contrôle interne ;
Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux grades légaux ;

Vu la décision du collège communal du 29 avril 2019 par laquelle ce dernier délègue à Messieurs. Aurélien BRABANT, Bourgmestre et GHILBERT Jonathan, Echevin ayant notamment en charge les finances communales, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière FF, et ce pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er : sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 30.06.2020 laissant apparaître les montants suivants :

compte courant Belfius	302.527,65
OC 1237 - Belfius - FGS 8 classes Obigies	18.745,53
Belfius treasury +	862.453,09
Belfius treasury Spécial	2.100.964,87
CARNET DE DEPOT CPH	801.184,53
Compte de chèques postaux	2.537,48
Compte provision du Directeur général	1.250,00

VOIRIE

PIC 2019-2021 : avenue Gaston Biernaux (dossier conjoint SPGE/Commune) - cahier spécial des charges - choix du mode de passation du marché : approbation - décision (Dossier n° 2020/5/SP/18)

Intervention René SMETTE (conseiller communal PECQ AUTREMENT) : il y a des remarques sur le cahier des charges : détail d'ordre technique, imprécisions, etc...elles seront communiquées au Directeur général dans le courant de la semaine pour que l'on puisse corriger avant l'envoi.

Remarques sur la délibération : mention de l'absence d'avis de légalité alors que l'avis de légalité a été remis le 23.06.2020. Au niveau des montants, on parle l'un montant estimé à environ 133.000 € HTVA. Le montant estimé au niveau du subsidie est celui sur le montant HTVA, or au niveau d'un travail subsidié on parle bien d'un montant TVAC.

Par rapport au dossier : piste sécurisée de 1 m 30, elle se situe bien entre la rue de Lannoy et les plateaux de l'école ? Par rapport à l'autre tronçon, jusqu'à la rue de saint Léger on va retrouver une piste suggérée.

Monsieur BRABANT (Bourgmestre – Président) confirme qu'il s'agit bien de cela dans les deux cas. Pour ce qui est du tronçon jusqu'à la rue de saint léger il s'agira d'une route cyclable (donc prioritaire pour les vélos).

Remarque de monsieur René SMETTE : ne pas oublier que cela devra être couvert par un règlement complémentaire. Il serait donc bon de passer toute la route à 30km/ ou alors si la situation actuelle reste (2/3 à 30 km/h et 1/3 à 50 km/h), il sera difficile de la faire passer en route cyclable.

Monsieur BRABANT propose qu'une commission mobilité soit mise sur pied pour poursuivre le travail déjà entamé dans ce domaine.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'approbation par le Conseil communal du Plan Communal d'Investissement 2019-2021 en date du 1er juillet 2019 ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2020-01296 relatif au marché "PIC 2019-2021 Avenue

Gaston Biernaux à Pecq" établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 133.316,50 € hors TVA ou 161.312,97 €, 21% TVA comprise pour la partie voirie ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par (SPW) SERVICE PUBLIC DE WALLONIE Département de la stratégie de la Mobilité. Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie subsidiée (60%) est de 96.787,78 € TVAC ;

Considérant qu'une partie des coûts non repris dans le présent marché est subsidiée par la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), Avenue de Stassart, 14 - 16 à 5000 NAMUR et que le montant promis le 21 avril 2020 s'élève à 106.241,67 € HTVA pour la partie égouttage avec participation communale de 21 % suivant l'article 5 § 3 du contrat d'égouttage ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2020 à l'article 421/73160.2020 projet 2020/0049 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 mai 2020 à la Directrice financière ff avec échéance au 10/06/2020 ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière ff remis en date du 23 juin 2020 et libellé comme suit: "Pas de remarques particulières, toutefois le marché ne pourra être attribué tant que les crédits budgétaires ne sont pas approuvés" ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° CSCH2020-01296 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021" Avenue Gaston Biernaux à Pecq", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 133.316,50 € hors TVA ou 161.312,97 €, 21% TVA comprise pour la voirie et un montant estimé 104.731,75 € HTVA pour la phase 2 d'égouttage.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De solliciter un avis sur projet pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante (SPW) SERVICE PUBLIC DE WALLONIE Département de la stratégie de la Mobilité. Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : Une subvention pour la phase 2 du marché a été promis par l'autorité subsidiante Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR.

Article 5 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national une fois l'avis sur projet reçu.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2020 à l'article 421/73160.2020 projet 2020/0049.

PIC 2019-2021 : Place d'Hérinnes : cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché : approbation - décision (Dossier n° 2020/5/SP/19)

Intervention René SMETTE (conseiller communal PECQ AUTREMENT) : Les mêmes remarques sont formulées comme pour le point précédent.

Par rapport au dossier : On parle de la création d'un piste cyclable sécurisée et de la création d'une piste cyclable suggérée. Où se trouvent l'une et l'autre ?

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – Président) : La piste sécurisée se trouve entre les deux cafés, du côté des cafés. La piste suggérée permet la traversée pour rejoindre la piste cyclable initiée à la rue du vieil Escaut.

Intervention René SMETTE : la piste sécurisée existe déjà tout le long de la chaussée d'Audenarde et en ce y compris à l'endroit préconisé. Ou va t'on aller en créer une seconde ? il n'y a qu'à réutiliser celle qui existe déjà en la signalant éventuellement mieux, donc l'intitulé « création » n'est pas adéquat.

Réponse de monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre – Président) : on parle plus de sécurisation que de création.

Monsieur René SMETTE dit également regretter que pour un dossier aussi comportant que la place d'Hérinnes, une réunion travaux n'est pas été programmée pour faire des remarques à ce moment-là.

Messieurs ANNECOUR et BRABANT rappellent qu'une commission s'est réunie pour discuter de dossier.

Monsieur SMETTE rappelle que la seule commission travaux qui a eu lieu discutait des dossiers PIC. Aucune commission travaux spécifique à la place d'Hérinnes n'a eu lieu, entre autres pour discuter des plans et cahier des charges.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le procès-verbal de la commission travaux en date du 20 mars 2019 approuvant les projets de fiches voiries pour l'élaboration du plan communal d'investissement (PIC 2019-2021)

Vu la décision du Conseil Communal du 1er juillet 2019 approuvant les fiches projets du plan Communal d'Investissement 2019-2021 (PIC 2019-2021) ;

Vu l'approbation du plan Communal d'Investissement communal 2019-2021 par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 15 octobre 2019 sous la référence DEPS/57062/PIC 2019-2021/2019-000046;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2019-01033 relatif au marché "PIC 2019-2021 Place d'Hérinnes" établi le 10 mars 2020 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 328.819,76 € hors TVA ou 397.871,91 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par (SPW) SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Département de la stratégie de la Mobilité. Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à B-5000 NAMUR à hauteur de **60%** du décompte final, hors chapitre X ;

Considérant que le crédit de 525.000,10 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 421/731-60.2020 projet 2020/0015;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 mars 2020, avec échéance au 23 mars 2020 ;

Considérant l'avis de la Directrice financière ff remis en date du 12 mars 2020 est libellé comme suit :
"Pas de remarques particulières, le dossier devant faire l'objet d'un avis de l'autorité subsidiante, à savoir le Service Public de Wallonie préalablement à la publication de l'avis de marché" ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2019-01033 du 10 mars 2020 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 Place d'Hérinnes", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 328.819,76 € hors TVA ou 397.871,91 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De solliciter un avis sur projet pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante (SPW) SERVICE PUBLIC DE WALLONIE Département de la stratégie de la Mobilité. Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à B-5000 NAMUR Via le guichet unique

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 421/731-60.2020 projet 2020/0015;

Article 6 : De prévoir un montant de 10% supplémentaire pour couvrir les formules de révisions

ENVIRONNEMENT

Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S) - Approbation des enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau non navigables de 3e catégorie (Dossier n° 2020/5/SP/20)

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, les articles D.33/1 à D.33/5 et D.35 insérés par le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Considérant qu'un P.A.R.I.S. doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :

- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH) ;
- et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que ces P.A.R.I.S. mettent en œuvre les mesures relatives à l'hydromorphologie des rivières contenues dans les plans de gestion des bassins hydrographiques (PGDH) et dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que les communes sont directement concernées par les P.A.R.I.S. en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et qu'elles doivent à ce titre assurer une

gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite réparation à ces cours d'eau et accorder les autorisations domaniales y relatives;

Considérant que la commune a choisi de collaborer avec le Service technique provincial et le Contrat de Rivière Escaut-Lys pour identifier et hiérarchiser les enjeux présents sur les secteurs de cours d'eau de la commune, et y fixer des objectifs de gestion valables 6 ans ;

Considérant la visite de terrain réalisée le 10 juin 2020 par le Contrat de Rivière Escaut-Lys afin d'analyser la situation et discuter des enjeux et mesures à prendre pour chaque cas ;

Considérant que les enjeux, les objectifs et les mesures proposés dans les rapports et documents figurant en annexe ont fait l'objet d'une concertation entre les différents services;

Considérant qu'une collaboration étroite entre le Service Environnement et le Service Travaux sera nécessaire afin d'effectuer le suivi et les opérations de terrain ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : De valider les rapports figurant en annexe relatifs d'une part aux différents enjeux et objectifs, d'autre part aux travaux planifiés dans le cadre des P.A.R.I.S. pour les secteurs suivants :

1. Esly 245 - Rieu de Wasmes
2. Esly 246 - Rieu de Wasmes
3. Esly 248 - Rieu du Château
4. Esly 249 - Rieu de Frayere
5. Esly 250 - Rieu de Frayere
6. Esly 252 - Rieu Pollet
7. Esly 254 - Rieu des Viviers;Rieu Pollet
8. Esly 255 - Rieu du Pont Bourgeois
9. Esly 274 - L'ancienne Espierres
10. Esly 279 - Rieu de la Place

Article 2 : De charger le Collège communal d'exécuter les P.A.R.I.S. dès leur adoption par l'autorité de bassin.

Article 3 : De charger le service Cadre de Vie du suivi du dossier.

CIRCULATION ROUTIERE

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - stationnement pour personnes à mobilité réduite (chaussée d'Audenarde, 282 - PECQ) : approbation - décision (Dossier n° 2020/5/SP/21)

Vu la loi relative du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'avis de la Police de la zone du Val de l'Escaut du 13.07.2020 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu la demande d'un riverain pour créer un emplacement de parking « handicapé » devant son immeuble situé Chaussée d'Audenarde 282 à Pecq (Hérinnes);

Attendu que cette demande est conforme aux prescriptions légales, s'agissant d'une mesure de circulation routière à caractère permanent ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : L'emplacement de stationnement situé devant le n° 282 de la Chaussée d'Audenarde à Pecq (Hérinnes) est réservé aux personnes handicapées.

Article 2 : La signalisation requise sera placée conformément aux prescriptions du Code de la route (signal E9a+additionnel).

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Stationnement pour personnes à mobilité réduite (Avenue Gaston Biernaux 21 - Pecq) : Approbation - décision (Dossier n° 2020/5/SP/22)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi relative du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la demande d'un riverain pour créer un emplacement de parking « handicapé » devant son immeuble situé Avenue Gaston Biernaux 21 à Pecq ;

Vu l'avis défavorable de la Police de la zone du Val de l'Escaut en date du 12.05.2020 (réceptionné à l'administration communale le 25.05.2020) ;

Vu la délibération du collège communal du 08.07.2020 par laquelle ce dernier émet un avis défavorable sur la demande ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : L'emplacement de stationnement situé devant le n° 21 de l'Avenue Gaston Biernaux à Pecq réservé aux personnes handicapées est autorisé.

Article 2 : La signalisation requise sera placée conformément aux prescriptions du Code de la route (signal E9a+additionnel).

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : rue Laurent Jorion à 7740 PECQ : approbation - décision (Dossier n° 2020/5/SP/23)

Intervention R SMETTE (conseiller communal PECQ AUTREMENT) : monsieur SMETTE signale ne pas avoir vu d'avis ni de la police, ni de la tutelle.

Monsieur SMETTE s'interroge sur le contenu de ce règlement :

- Si les deux voiries sont communales (Major SABBE et L JORION) : il est interdit d'avoir sur un même axe deux priorités différentes.
- Une rue est communale (major sabbe) et une voirie privée (L JORION) : un règlement ne peut s'appliquer à une voirie privée et les panneaux ne peuvent être posés sur voirie privée.

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – Président) : le but est d'assurer la sécurité (zone accidentogène) et par ailleurs nous sommes toujours en attente de l'installation d'une zone de rencontre.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé disposant, après sa modification par l'article 1er de l'arrêté du 17 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 17, que « Du 19 mars 2020 au 03 mai 2020 inclus, les attributions du conseil communal visées par les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées » ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté précisant que « Les décisions adoptées en exécution de l'article 1er doivent être confirmées par le conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur. A défaut de confirmation dans le délai visé à l'alinéa 1er, elles sont réputées n'avoir jamais produit leurs effets » ;

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale qui confie au collège communal la compétence de régler des situations relatives à la sécurité routière, de manière temporaire sur tout le territoire ;

Vu la délibération du collège communal du 5 août 2020 ordonnant des mesures temporaires pour pallier à la sécurité publique ;

Attendu que les mesures édictées par le collège communal doivent être confirmées par le conseil communal;

Attendu que l'approbation des règlements complémentaires sont de la stricte compétence du conseil communal;

Attendu les remarques et modifications souhaitées en séance ;

Par ces motifs ;

DECIDE 14 voix POUR et 1 NON (R.SMETTE)

Article 1er : D'indiquer un STOP à chaque sortie du lotissement situé rue Laurent Jorion.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le marquage au sol ainsi que le placement de signaux B5.

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Zone de Police du Val de l'Escaut ainsi qu'au SPW.

QUESTIONS



Questions pour le conseil communal du 14 septembre 2020, en séance publique.

Mesdames et Messieurs, les membres du Collège Communal.

Tout d'abord, je n'ai jamais eu aucune suite des deux questions posées lors du conseil communal du 24 février 2020 concernant le Musée Jules JOORIS et les radars préventifs qui pourrissent dans la cave alors que plus de 60.000,00 € ont été dépensés. Il reste les poteaux et nous sommes une des rares communes à avoir tant de piquets plantés qui ne servent à rien !

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

Il n'est pas envisagé d'enlever les poteaux, au vu de l'investissement consenti et de l'utilité de ces radars. Nous sommes en attente des batteries pour l'installation de ces radars.

Léaucourt

1) La convention.

Le 27 juillet 2020 à 13 h 00, des membres du CA ont été conviés à participer à une réunion à la commune pour discuter de la convention.

Les remarques ont été faites, et à ce jour le CA n'a toujours pas reçu de PV, ni de convention remaniée. Depuis novembre 2019 le CA est toujours à la case départ, alors que sans convention, l'ASBL perd des subventions venant de la RW !

Il est impératif que pour le prochain conseil, le point soit mis à l'ordre du jour.

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

Monsieur BRABANT dit entièrement partager l'avis de Monsieur DEMORTIER;

La réunion qui s'est tenue fin juillet avait comme objectif de pouvoir faire passer ce point rapidement au conseil communal.

Tu es en attente du PV et Delphine et Philippe qui ont assisté à la réunion, également.

2) Les subventions communales

Par lettre du 30/07/2020, la commune demande à l'ASBL de justifier les dépenses faites en 2019 pour la subvention reçue de 25.000,00 €. Le CA, réuni ce 10 septembre s'est penché sur ce problème et s'est interrogé sur les sommes votées en conseil, non perçues !

En effet, le budget 2020 voté le 16 /12/19 prévoyait 35.000,00 €, mais le crédit budgétaire 2019 prévoyait déjà les 35.000,00 € également !

Cela coince dans la mesure où l'engagement repris au compte 2019 ne reprend que 25.000,00 € au lieu des 35.000,00 € prévus, **avec un crédit sans emploi de 10.000,00 €**, ce qui est un comble, car promesse avait été faite en séance publique que les 10.000,00 € seraient bien ajoutés aux 25.000,00 €.

Non seulement il n'y a pas eu de suite à une parole donnée, mais il ne faut pas oublier que le collège est tenu d'exécuter les décisions du conseil.

Le CA attend donc fermement les 10.000,00 € promis et programmés.

Intervention de M. Aurélien PIERRE (Conseiller communal ActionS)

Monsieur PIERRE souhaite insister pour que l'on finalise ce dossier, tant pour la commune que pour Léaucourt.

Il est grand temps de pouvoir se réunir avec tous les interlocuteurs pour finaliser ce dossier.

L'envasement de la coupure de Léaucourt ?

Depuis le temps que la demande largement justifiée a été faite, rien n'a encore bougé.

Il serait urgent dans un premier temps de dégager le « moine » pour permettre déjà une circulation d'eau, ce qui pourrait retarder l'envasement.

Comme c'est un dossier qui a été subventionné par la RW et INTERREG, que les travaux ont été exécutés par une société locale, Il doit être possible de retrouver les plans pour passer à l'exécution.

Les travaux ORES à Léaucourt.

Je demande une réunion avec un responsable d'ORES pour analyser techniquement la suite à donner pour Léaucourt, car tout semble abandonné par manque de suivi et la situation actuelle est pire qu'avant !

De l'eau chaude pour le foot de Warcoing.

Après la saga de la chaudière (qui ne devait pas être remplacée), il était utile de faire les nombreuses réparations des diverses vannes, visibles lors de la visite ; il nous semblait, comme précisé, que tout était rentré dans l'ordre !

Contrairement aux dires, il semble que l'eau chaude est toujours absente, alors que les jeunes et très jeunes d'Obigies occupent maintenant les installations.

Notre groupe demande a été informé du suivi.

Réponse J.GHILBERT (Echevin en charge des sports)

1) Au passage entre les deux clubs, des expertises ont été menées mais il n'y a pas eu de travaux.

Donc effectivement il n'y a pas de chauffage. Par contre l'eau chaude, c'est un nouveau fait qui a été constaté dès l'occupation par Obigies.

Après examen, il s'agirait d'un circuit imprimé de la chaudière qui a brûlé. (ce dernier va être remplacé).

Le problème de l'eau chaude devrait dès lors être réglé.

2) Pour le chauffage, la solution envisagée serait l'installation de deux aérothermes. L'installation actuelle a été profondément remaniée à de nombreuses reprises. Si la solution est d'installer deux nouveaux aérothermes, c'est ce qu'il faut faire. L'investissement pour des nouveaux aérothermes pourra être inscrit lors de la prochaine MB.



Question n° 1 (A.VANDENDRIESSCHE - Conseillère communale PECQ AUTREMENT)

Etat d'avancement du dossier chèques commerçants

Monsieur le Bourgmestre,

Par un courrier du 25 avril dernier, nous avons interpellé le collège concernant la situation problématique que vivaient certains commerçants de l'entité de Pecq suite à la crise COVID. Nous sollicitons que le collège entende notre inquiétude et prenne rapidement des mesures de soutien de nos commerçants.

Le collège communal a pris une décision de principe en la matière le 30 avril et les budgets nécessaires ont été prévus lors du Conseil du 15 juin 2020 et approuvés par la tutelle.

Nous vous avons également réinterpellé sur le sujet lors du Conseil du 6 juillet.

Je vous rappelle que cela fait maintenant 6 mois que la crise COVID frappe nos commerçants, il nous semble donc plus qu'urgent que la commune intervienne.

Nous ne disposons toujours pas d'une liste des commerces participants et ces derniers ne semblent pas avoir été contactés par l'association des commerçants que vous appelez Copecq.

Etes-vous toujours à 21 commerces participants ou des demandes supplémentaires vous sont-elles parvenues?

Pouvez-vous nous expliquer où vous en êtes dans ce dossier et quand les commerçants pourront bénéficier de ces mesures de soutien ?

Quoi qu'il en soit, les commerçants semblent encore loin de bénéficier du moindre Kopeck...

Je vous remercie

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

Aujourd'hui les chèques sont prêts, les commerçants qui ont répondu peuvent venir chercher et l'on a prévu d'envoyer une toute boîte qui permettra d'éviter l'oubli de l'un ou l'autre commerçants. Via ce toute boîte, les commerçants seront invités pour déterminer le moyen dont va fonctionner l'association des commerçants.

Question n° 2 (R.SMETTE - Conseiller communal PECQ AUTREMENT)

Zones de rencontre annoncées au début de l'été

Monsieur le Bourgmestre, dans une publication Facebook du 3 juin dernier, vous aviez notamment annoncé votre souhait de mettre en place des Zones de rencontre, la création temporaire de piétonniers et l'installation de jolies terrasses qui favoriseraient la relance de nos cafés.

Le gouvernement wallon du 2 juillet a adopté des mesures de soutien en la matière et les dossiers devaient être rentrés pour le 30 juillet dernier.

Pouvez-vous nous préciser si un dossier a bien été rentré et où en est ce dernier ?

Je vous remercie

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

Suite à un contact avec le cabinet du Ministre Henry, il a été spécifié que tant que la commune ne disposait pas des services d'un conseiller en mobilité, il ne fallait pas rentrer de dossier. Au vu des délais il était impossible de former un agent.

Par rapport aux zones de rencontre : au niveau de la rue du Rivage, ce sont les commerçants eux-mêmes qui ont dit qu'ils ne le souhaitaient pas.

Pour Hérisson, un conseiller en mobilité de la zone de police de Mouscron nous a déconseillé de le faire à cet endroit.

Question n° 3 (R.SMETTE - Conseiller communal PECQ AUTREMENT)

Etat du plateau au croisement Drève Dunant/Chaussée d'Audenarde

M. le Bourgmestre,

Des citoyens m'ont fait part, avec force photos, de l'état de délabrement dans lequel se trouve le plateau situé au croisement de la Drève H. Dunant et de la Chaussée d'Audenarde, état qui entraîne des nuisances sonores permanentes, mais aussi un risque de dégâts, amortisseurs, crevaisons, etc, aux véhicules qui l'empruntent. Cette situation ne m'était pas inconnue, et elle ne vous était pas inconnue non plus, puisque par un mail envoyé le 23.04.2019 (!) à Philippe, Echevin des travaux à l'époque, copie adressée au Bourgmestre et au 1er Echevin, je vous le signalais déjà avec d'autres photos en annexe, et vous demandais d'urgence des réparations.

Ma question est donc de savoir pourquoi aucune réparation n'a encore été apportée près de 18 mois plus tard, et quand vous envisagez de le faire.

Je vous remercie

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

Le bail d'entretien de voirie va être prochainement attribué.

Cela nous permettra déjà de voir si les plateaux sont à réfectionner ou si ils sont à supprimer ou à remplacer.

Un travail doit de toute façon être fait sur l'ensemble des plateaux (Obigies y compris), cela sera prévu au budget de 2021.

Fin de la séance publique à 20H17'.